

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 242-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.1160

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 392/2015 1 avril 2015

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: rejet

Point 2: adoption sous forme de postulat

Point 3 : adoption sous forme de postulat



Signalisation lumineuse: des règles plus favorables aux cyclistes

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire en sorte que dans le canton de Berne, les cyclistes aient le droit de franchir le feu rouge pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite et créer les bases légales nécessaires.
2. Intervenir auprès de l'Office fédéral des routes et des autres services compétents pour que l'ordonnance sur la signalisation routière soit modifiée rapidement.
3. S'investir pour que des essais-pilote puissent entretemps être menés dans le canton de Berne.

Développement

Un projet-pilote est mené depuis juin 2013 dans le canton de Bâle-Ville : les feux de signalisation ont été équipés de telle sorte qu'à certains carrefours, les cyclistes soient autorisés, même au

rouge, à tourner à droite ou à traverser le carrefour en même temps que les piétons¹. Bâle est ainsi associée au projet de recherche «Feux de signalisation pour les modes doux» de l'Association suisse des ingénieurs et experts en transports (SVI) et elle est la première ville suisse à mener un projet-pilote. Ce projet de recherche a pour but de déterminer comment améliorer le flux du trafic et réduire les temps d'attente pour les cyclistes.

Fin septembre 2014, le département bâlois des travaux publics et des transports a dressé un bilan positif de l'essai et a annoncé que l'essai de « feux de signalisation pour les modes doux » serait prolongé. « Les règles souples de la circulation introduites par ces essais ont fait reculer sensiblement les conflits entre cyclistes et automobilistes ; elles ont également été bien acceptées par les piétons. On n'a enregistré aucun accident. Les automobilistes en tirent profit en ce sens qu'au vert, ils ne sont pas gênés par les cyclistes qui sont déjà passés au rouge. »²

Le canton de Bâle-Ville propose maintenant à l'Office fédéral des routes d'étendre les essais-pilote. Le but sera de déterminer si les usagers de la route comprennent la signification de la signalisation lumineuse orange. Les autorités bâloises proposent également à la Confédération de modifier l'ordonnance sur la signalisation routière afin d'introduire définitivement les nouvelles règles de circulation.

Les innovations testées à Bâle sont les suivantes :

Autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite : les cyclistes peuvent tourner à droite même si le feu est au rouge, à condition de céder le passage aux piétons et aux véhicules venant de la gauche. Le carrefour est équipé d'un panneau de signalisation spécial (vélo et flèche jaunes sur fond noir).

Autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour traverser le carrefour : pendant que le feu est au vert pour les piétons et à condition de leur céder le passage, les cyclistes peuvent traverser le carrefour. Un feu clignotant jaune avec un vélo leur indique que la traversée prudente est autorisée. Si ce feu ne clignote pas, ils doivent s'arrêter.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif suit avec un grand intérêt les recherches actuelles sur la circulation des cyclistes au niveau des feux de signalisation. Les conclusions des essais à Bâle sont positives à de nombreux égards, puisqu'elles indiquent que dans le cas des carrefours et situations de circulation observés, il ne faut pas craindre une mise en danger sérieuse des cyclistes ou des piétons.

Malgré les résultats encourageants de cette recherche, le Conseil fédéral considère qu'il est encore prématuré de donner aux cyclistes le droit de franchir les feux rouges pour tourner à droite dans toute la Suisse. Il reconnaît ainsi, dans une réponse publiée le 19 novembre 2014 à une motion du Conseil national poursuivant le même objectif, que l'essai-pilote de Bâle montre effectivement des résultats positifs. Selon lui, il faut cependant s'assurer que d'éventuelles répercussions négatives sur la sécurité routière puissent vraiment être exclues. Le Conseil fédéral estime

¹ www.pilotprojekte.bs.ch

² Communiqué publié le département bâlois des travaux publics et des transports le 22 septembre 2014 [trad.]

que des investigations complémentaires sont nécessaires avant qu'une adaptation en conséquence des bases légales puisse être entreprise.

Aux yeux du Conseil-exécutif du canton de Berne, la position du Conseil fédéral sur ce sujet est compréhensible et justifiée. Le nombre de carrefours considérés ainsi que la durée des essais réalisés jusqu'à présent ne permettent pas de se prononcer définitivement sur la sécurité pour la circulation à vélo.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit en ce qui concerne les différents points abordés dans la motion :

- Le canton ne dispose pas des compétences législatives l'autorisant à édicter de manière autonome une modification des dispositions légales relative à la manœuvre de tourne-à-droite. La législation en matière de circulation routière relève de la compétence exclusive de la Confédération.
- Le Conseil-exécutif s'engagera en temps utile auprès de l'Office fédéral des routes et des autres services compétents pour une adaptation ciblée de l'ordonnance sur la signalisation routière. Il s'appuiera alors sur des résultats de recherche approfondis. Pour l'heure, une telle démarche lui paraît prématurée.
- C'est dans les villes de Berne, Bienne et Thoune que la circulation cycliste est la plus dense. Les principaux carrefours de centres urbains susceptibles d'être appropriés pour des recherches en la matière sont des croisements de routes communales. C'est pourquoi le Conseil-exécutif renonce à des essais-pilote sur le réseau de routes cantonales. Il est cependant disposé à appuyer et à transmettre à la Confédération les demandes correspondantes émanant des villes.

Au Grand Conseil